

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de PERONNAS s'est tenu le mardi 22 novembre 2011, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2011

Pas d'observation. Le compte rendu est adopté.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ Décision n° 55 - réparation au poste de relevage de la Croix :

Suite à une panne d'une pompe, la municipalité a validé sa réparation auprès de la société 01 POMPAGE pour un montant de 5 950,22 €. T.T.C.

2/ Décision n° 56 - réparation sur les bâtiments communaux :

- Validation d'un devis auprès de la société S.B.E. pour la réparation de la V.M.C. de la Poste à la charge du propriétaire. Montant : 641,03 €. T.T.C.

- Validation d'un devis auprès de l'entreprise BOZONNET pour l'installation d'un digicode. Montant : 242,67 €. T.T.C.

- Validation d'un devis auprès des MENUISERIES de l'AIN pour la réparation de la porte de l'Eglise. Montant : 416,21 € T.T.C

3/ Décision n° 57 - modification de l'accès à la Mairie côté parking :

Modification de l'accès à la Mairie côté parking (porte) : Société SERVIGNAT pour 1 874,13 €. T.T.C.

4/ Décision n° 58 - travaux au centre municipal :

Validation d'un devis auprès de l'entreprise BADOUX pour l'installation d'une serrure trois points pour le local de P.S.I. au Centre Municipal. Montant : 1 039,74 €. T.T.C.

5/ Décision n° 59 - M.A.P.A. moins de 10 000 € - choix du S.P.S. pour l'aménagement du rez-de-chaussée du centre municipal :

Dans le cadre de la procédure des M.A.P.A. de moins de 10 000 €, il a été procédé à la consultation simple pour la désignation d'un S.P.S. pour cette opération.

Après examen des offres et négociation dans le cadre du marché, la municipalité a retenu la société ALPES CONTROLES pour un montant de 897 €. T.T.C.

6/ Décision n° 60 - acquisition d'une remorque pour le transport de chaises :

Après consultation de plusieurs entreprises, la société GARRY a été retenue pour la fourniture d'une remorque pour le transport des chaises, pour un montant de 1 831,08 €. T.T.C.

7/ Décision n° 61 - achat d'isoloirs suite à la création d'un 5^{ème} bureau :

Suite à la création d'un cinquième bureau électoral sur la Commune, il a été procédé à une consultation pour l'acquisition d'isoloirs. Parmi les 4 sociétés qui ont répondu sur simple appel à devis, la société ABC COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de 1 771,85 €. T.T.C.

8/ Décision n° 62 - modification de la piscine de la M.P.E. :

Validation d'un devis de l'entreprise MAZUIR pour une modification de la piscine de la maison de la petite enfance. Montant : 2 260,44 €. T.T.C.

9/ Décision n° 63 - MAPA de moins de 10 000 € - acquisition d'une boîte noire à l'Auditorium :

Dans le cadre de la procédure des M.A.P.A. de moins de 10 000 €, il a été procédé à la consultation simple pour la désignation d'un prestataire pour la fourniture et l'installation d'un rideau de fond de scène à l'Auditorium.

2 offres ont été reçues et examinées par la commission MAPA, laquelle a décidé d'attribuer le marché à la société DOUBLET pour un montant de 7 356,66 €. T.T.C.

III - FINANCES

1/ Liste des contribuables pour siéger à la C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs) :

Monsieur le rapporteur indique que la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) avant le 31 décembre 2011, pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Jean GRUDA - commissaire (titulaire)
- Bernard BONNET (suppléant).

2/ Longueur de la voirie communale pour la D.G.F. 2010 :

Monsieur le rapporteur indique que la répartition des dotations de l'Etat et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale fait intervenir la longueur de la voirie communale.

La voirie communale recensée en 2010 était de 53 152 mètres.

Il convient de rajouter 2 668 mètres de voirie provenant des diverses acquisitions 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la longueur de voiries acquises en 2010 et 2011, soit 2 668 m
- la longueur totale de voirie, soit 55 820 m

et adresse ces données à la Préfecture de l'Ain pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2012.

3/ Décision modificative n° 2 du budget principal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et des transferts de crédits sur le budget principal 2011.

4/ Réforme de la fiscalité - mise en place de la taxe d'aménagement :

Messieurs les rapporteurs informent l'Assemblée que suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, il y a lieu de voter un taux pour l'application de la taxe d'aménagement (T.A.).

La taxe d'aménagement est appliquée sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Néanmoins, le dispositif de la T.A. prévoit des exonérations de plein droit et des exonérations facultatives sur délibération du Conseil Municipal. La délibération de principe instituant la T.A. est valable 3 ans.

La T.A. comprend une part départementale (maximum de 2,5 %) et une part communale dont le taux peut varier de 1 à 5 % selon les aménagements de viabilité à réaliser. Le taux peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée dans le cas où l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs le rend nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue un taux de 4 % au titre de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

- procède aux exonérations obligatoires,
- ne procède pas aux exonérations facultatives,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au service de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

5/ Garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de l'acquisition d'un programme de 5 logements « Les Noisetiers » - demande de DYNACITE :

Monsieur le rapporteur indique que DYNACITE envisage l'acquisition d'un programme de 5 logements (3 en PLUS et 2 en PLS) dans la résidence « Les Noisetiers » réalisée par la société IMPACT IMMOBILIER, en vente en l'état futur d'achèvement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe quant à la garantie des emprunts nécessaires à la réalisation de cette acquisition par DYNACITE.

6/ Renouvellement emprunt du lotissement « Les Elfes » :

Monsieur le rapporteur indique que l'emprunt actuel arrive à échéance le 24 novembre 2011. Il y a lieu de le renouveler pour une période de un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour une période de un an de l'emprunt du lotissement « Les Elfes ».

7/ Décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et des transferts de crédits sur le budget annexe du lotissement communal 2011.

IV - TRAVAUX

1/ M.A.P.A. - acquisition d'un véhicule pour les services techniques :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour la

fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, avec reprise de l'ancien véhicule.

La Commission MAPA a proposé de retenir la société RENAULT pour un montant de 12 076,71€. TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire pour les services techniques à la société RENAULT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

2/ M.A.P.A. - acquisition de 2 chaudières - école J. Chabin et centre municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour le remplacement de deux chaudières atmosphériques au gaz naturel (sans production d'eau chaude sanitaire) suivant l'échéancier suivant :

- décembre 2011 : chaudière du Groupe Scolaire J. Chabin,
- mars 2012 : chaudière du Centre Municipal.

La Commission MAPA a proposé de retenir la société MDR Plomberie Chauffage pour un montant de 43 886,87 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de remplacement des deux chaudières au gaz naturel à la société MDR Plomberie Chauffage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

3/ Aménagement du rez-de-chaussée du centre municipal :

La consultation concerne l'aménagement du rez-de-chaussée du Centre Municipal.

> Lot n° 1 - GROS OEUVRE :

La commission a retenu l'entreprise BERTHET pour un montant de 7 685,09 €. T.T.C.

> Lot n° 2 : PLATRERIE PEINTURE :

La commission a retenu l'entreprise JUILLARD pour un montant de 5 886,89 €. T.T.C.

> Lot n° 3 : CARRELAGE FAIENCE :

La commission a retenu l'entreprise EVIEUX pour un montant de 5 191,49 €. T.T.C.

> Lot n° 4 : PLOMBERIE VENTILATION :

La commission a retenu l'entreprise MAZUIR pour un montant de 4 406,06 €. T.T.C.

> Lot n° 5 : ELECTRICITE :

La commission a retenu l'entreprise EDEM pour un montant de 9 816,89 €. T.T.C.

Le montant total des offres est de 32 986.42 €. T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

4/ Autorisation de lancement d'une consultation M.A.P.A. pour la réalisation d'une mission S.P.S. et contrôle technique (deux lots) pour l'opération d'aménagement de l'ancienne école de musique :

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée le vote du budget 2011 et les opérations d'investissement définies. A ce titre, il est indiqué qu'il convient, compte tenu de la nature et du montant de l'opération, d'avoir un suivi S.P.S. et contrôle technique des travaux de l'ancienne école de musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation du M.A.P.A. et la commission M.A.P.A. à l'attribution du marché dans la mesure où l'estimation est inférieure à 10 000 €.

V - URBANISME - FONCIER

1/ Nouvelle dénomination d'une voie communale :

Monsieur le rapporteur propose la modification du nom de l'allée de la Grange Magnien en rue de la Grange Magnien. En effet, l'allée de la Grange Magnien prenait son départ aux feux de la Mairie, avenue de Lyon et se terminait en impasse après le passage à niveau de la voie ferrée BOURG/LYON.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la dénomination de la voie « rue de la Grange Magnien » depuis les feux de la Mairie jusqu'au giratoire rue des Prunus, rue des Anciens Combattants et rue du 19 mars,

- et conserve l'appellation « allée de la Grange Magnien » pour la voie depuis l'embranchement du parking poids lourds jusqu'à l'impasse vers les propriétés privées.

2/ Classement d'une parcelle entre les 2 voies :

Monsieur le rapporteur indique que la Commune doit se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée AH 220, lieudit « La Correrie », d'une superficie de 1 a 25 ca, faisant partie de l'élargissement du chemin des 2 voies, au croisement avec l'allée des Oiseaux et appartenant à Monsieur Michel JUILLEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- est d'accord d'acquérir la parcelle cadastrée AH 220, lieudit « La Correrie » d'une superficie de 1 a 25 ca appartenant à Monsieur Michel JUILLEN,
- demande à Maître MATHIEU, Notaire à TREFFORT de rédiger l'acte d'acquisition,
- charge Monsieur Jean GRUDA de signer ledit acte,
- règle, à l'aide des crédits inscrits au budget communal, les frais de l'acte notarié et divers se rapportant à cette opération.

3/ Avis des Domaines et vente du lotissement « Les Elfes » :

Monsieur le rapporteur rappelle que l'Assemblée délibérante, lors de sa réunion du 13 septembre, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à projet pour la reprise par un acquéreur du tènement « Les Elfes ».

Il indique qu'après saisine des services de France Domaine, une évaluation a été communiquée à la Commune portant sur la cession d'une emprise de 07 hectares 20 ares et 87 centiares de terrain constructible de bonne planimétrie, section AI n° 39, 40 et 103. La valeur vénale du tènement non bâti est estimée par France Domaine à 2 160 000 €, soit une valeur unitaire de 30 € le m² environ, hors marge de négociation de + ou - 10 % à appliquer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la vente du tènement situé au lieudit « La Chartreuse » d'une superficie de 70 531 m² situé en Zone AI du P.L.U., en vue de la réalisation d'un lotissement comprenant 110 logements environ dont 20 % de logements sociaux,
- fixe le seuil minimal à 46 € le mètre carré dans un souci de valorisation et de bonne gestion du domaine privé de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec l'acquéreur, une fois que celui-ci aura été désigné suite à la procédure d'appel à projet respectant les formes de mise en concurrence telles que prévues par le code des marchés publics,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente dans les conditions de prix à un seuil minimal de 46 € le m².

4/ Avis sur l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement - TLTP DANNENMULLER sur la Commune de CERTINES :

Monsieur le rapporteur indique à l'Assemblée que la société TLTP DANENMULLER a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} en vue d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) et des installations de traitement de matériaux à CERTINES.

Ce dossier est soumis à enquête publique durant un mois, soit du 24 octobre 2011 au 24 novembre 2011 inclus, dans la commune de CERTINES.

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de PERONNAS sur la période légale du 7 octobre 2011 au 24 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte un avis favorable et formule une observation tendant à l'opportunité pour ladite société de regrouper ses activités de carrière sur le site de CERTINES, compte tenu de la similitude et de la complémentarité de celles-ci.

5/ Annulation de la P.V.R. sur la R.D. 1083 :

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération du 13 septembre 2011 autorisant l'établissement d'une P.V.R. sur la R.D. 1083 pour l'accès aux commerces.

Ne s'agissant pas d'une voie nouvelle, cet aménagement ne peut être éligible à cette procédure à hauteur des 100 % tels qu'envisagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération approuvant la mise en place de la P.V.R. sur la R.D. 1083.

6/ Autorisation d'une négociation dans le cadre d'un P.U.P. :

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Projet Urbain Partenarial est une procédure introduite par le législateur dans l'article L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme qui permet aux Communes d'assurer le pré financement d'équipements publics par des personnes privées.

Les aménagements liés à la desserte des commerces sur la R.D.1083 peuvent bénéficier de cette procédure qui laisse toute la latitude à l'exécutif de négocier la prise en charge partielle ou totale de l'équipement à créer sur le périmètre intéressant directement le ou les propriétaires privés concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires des terrains JUSTEL et BESSON pour la prise en charge partielle ou totale des aménagements sur la R.D. 1083 et à passer une convention dans le cadre du Projet Urbain Partenarial qui sera soumis à l'Assemblée délibérante pour en fixer les modalités financières.

7/ Répartition et paiement de la P.V.R. - rue des Peupliers :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU la délibération du 27 avril 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PERONNAS,

CONSIDERANT que la Commune a décidé la création d'un aménagement sur la rue des Peupliers permettant un accès aux futurs projets de lotissement sur les terrains au lieu-dit La Chartreuse,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité nécessite :

- la création d'une voie, un trottoir et une piste cyclable côté Est : 168 500 €. H.T.
- l'éclairage public : 30 000 €. H.T.
- l'enfouissement des réseaux : 55 000 €
- les honoraires du maître d'œuvre : 12 600 €
- les imprévus : 12 600 €,

CONSIDERANT que les aménagements pour les lotissements portent sur un périmètre de 22 000 m² et concernent les parcelles AI 102 sur une surface éligible de 10 500 m² et AI 103 sur une surface éligible de 2 000 m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie, dont le coût total estimé pour ce secteur s'élève à 278 700 €. H.T. dans la condition de la délivrance des permis d'aménager des deux lotissements

Fixe à 50 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Indique que le périmètre de la P.V.R. porte sur 100 mètres d'un côté et 60 mètres de l'autre.

Fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 6,33 € ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

$$(278\ 700 \times 50\ \%) = 139\ 350 / 22\ 000\ m$$

Superficie des terrains situés à moins de 100 m de la voie soit 22 000 = **6,33 €.**

Le (ou les) montant(s) de participation du(s) par mètre carré de terrain est (sont) actualisé(s) en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

8/ Répartition et paiement de la P.V.R. - rue de la Chartreuse :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU la délibération du 27 avril 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PERONNAS,

CONSIDERANT que la Commune a décidé la création d'un aménagement sur la rue de la Chartreuse permettant un accès aux futurs projets de lotissement sur les terrains au lieu-dit La Chartreuse,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité nécessite :

230 000 € - la création d'une voie, un trottoir et une piste cyclable côté Est :

- l'éclairage public : 35 200 €
- l'enfouissement des réseaux : 63 000 €
- l'assainissement : 52 000 €
- les honoraires du maître d'œuvre : 25 100 €
- les imprévus : 22 000 €
- acquisition de terrains :

CONSIDERANT que les aménagements pour les lotissements portent sur un périmètre de 25 000 m² et concernent les parcelles AI 102 sur une surface éligible de 10 500 m² et AI 103 sur une surface éligible de 14 000 m²;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie, dont le coût total estimé pour ce secteur s'élève à 427 300 €. H.T. dans la condition de la délivrance des permis d'aménager des deux lotissements

Fixe à 50 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Indique que le périmètre de la P.V.R. porte sur 100 mètres d'un côté et 60 mètres de l'autre.

Fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à € ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

$(427\ 300 \times 50\ \%) = 213\ 650 / 25\ 000\ \text{m}$

Superficie des terrains situés à moins de 100 m
de la voie soit 25 000 = 8,54 €

Le (ou les) montant(s) de participation du(s) par mètre carré de terrain est (sont) actualisé(s) en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

9/ Répartition et paiement de la P.V.R. - chemin du Stade :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU la délibération du 27 avril 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PERONNAS,

CONSIDERANT que la Commune a décidé la création d'un nouvel aménagement (sécurité, enfouissement des réseaux, création des réseaux d'assainissement) de la rue des Granges Bonnet au Chemin de Bellevue sur la rue du Stade,

CONSIDERANT que ce nouvel aménagement dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

- des travaux de V.R.D. : 452 000 €
- éclairage public : 42 000 €
- enfouissement : 75 300 €
- assainissement : 92 000 €
- honoraires : 42 000 €
- imprévus 10 % : 46 000 €
- acquisition de terrains : 4 200 €.

CONSIDERANT que les aménagements portent sur une superficie de 59 000 m² et concernent la parcelle AD 237 sur une surface éligible de 8 100 m²;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie, dont le coût total estimé pour ce secteur s'élève à 753 500 €. H.T. dans la condition de la délivrance des permis d'aménager des terrains constructibles.

Fixe à 100 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

FIXE le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 12,77 € ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

$(753\,500 \times 100 \%) = 753\,500 / 59\,000 \text{ m}$
Superficie des terrains situés à moins de 100 m
de la voie soit 25 000 = **12,77 €**

Le (ou les) montant(s) de participation du(s) par mètre carré de terrain est (sont) actualisé(s) en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

10/ Répartition et paiement de la P.V.R. - chemin de Bellevue :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU la délibération du 27 avril 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PERONNAS,

CONSIDERANT que la Commune a décidé la création d'un nouvel aménagement par un giratoire pour la desserte d'un futur aménagement de lotissement,

CONSIDERANT que ce nouvel aménagement dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

- des travaux de VRD (giratoire), éclairage compris : 215 000 €
- enfouissement : 12 600 €
- assainissement : 10 100 €
- honoraires : 15 100 €
- imprévus 10 % : 8 400 €

CONSIDERANT que les aménagements portent sur une surface éligible de 4 000 m² et concernent les parcelles AN 13 et AN 14 pour une superficie de 3 700 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie, dont le coût total estimé pour ce secteur s'élève à 261 200 €. H.T. dans la condition de la délivrance des permis d'aménager des deux lotissements

Fixe à 29 % la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers, comme indiqué dans la répartition des charges de ce giratoire dans l'acte notarié de cession du tènement.

Fixe le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 12,77 € ainsi calculé :

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

$(261\ 200 \times 29\ \%) = 75\ 748 / 4000\ m$
Superficie des terrains situés à moins de 100 m
de la voie soit 25 000 = **18,93 €**
soit 70 000 € inscrits dans l'acte de vente.

Le (ou les) montant(s) de participation du(s) par mètre carré de terrain est (sont) actualisé(s) en fonction de l'indice du coût de la construction.

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

11/ Convention assainissement avec la Ville de BOURG EN BRESSE :

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre d'une convention « Entretien et gestion du réseau d'eaux usées de la Commune de PERONNAS » en date du 26 juin 1986, la Ville de BOURG EN BRESSE assure le transit et le traitement des eaux usées de la Commune de PERONNAS, ainsi que l'exploitation du réseau d'assainissement.

Cette convention définit les conditions techniques et financières de ces prestations. Le tarif de l'assainissement appliqué aux usagers de PERONNAS est celui voté par le Conseil Municipal de BOURG EN BRESSE et 60 % des sommes facturées sont reversés à la Commune de PERONNAS.

Il indique que la réécriture de la convention a été initiée suite à :

- au souci de la Ville de BOURG EN BRESSE de voir pris en compte la réalité des coûts du service rendu dans le cadre d'une convention équilibrée,
- l'existence de nouvelles contraintes techniques et réglementaires en matière d'assainissement depuis la convention de 1986,
- la nécessité de mieux gérer les débits d'eaux usées entrants dans le réseau de Bourg en Bresse et traités à la station d'épuration,
- la nécessité d'une définition claire des prestations assurées par la Ville de BOURG EN BRESSE,
- l'égalité de traitement des différentes collectivités dont les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de BOURG.

Il est de plus nécessaire, dans ce nouveau contexte, de fixer les conditions de facturation, d'encaissement et de reversement de la redevance assainissement de PERONNAS par la Ville de BOURG EN BRESSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve :

1 - la poursuite du transit et traitement des eaux usées de PERONNAS dans le cadre de la nouvelle convention qui définit :

- les débits et les charges polluantes maximum que pourra déverser la Commune de PERONNAS dans les réseaux de BOURG EN BRESSE,
- la qualité requise des effluents pour permettre un traitement optimum,
- l'obligation de la Commune de BOURG EN BRESSE d'assurer un traitement équivalent à celui réalisé sur ses propres effluents,
- les points de raccordement et de comptage des effluents,
- les clauses de gestion des effluents industriels de la Commune de PERONNAS,
- le détail des prestations effectuées par la Ville de BOURG EN BRESSE au titre de l'exploitation du réseau d'assainissement de PERONNAS,
- la tarification de la prestation proportionnellement aux débits et charges traités selon le tarif commun appliqué aux abonnés industriels de BOURG EN BRESSE avec une période transitoire jusqu'en 2016,
- des clauses de sauvegarde financière et technique permettant, au fil des années, à la Ville de BOURG EN BRESSE de maintenir le parfait traitement des effluents et l'égalité répartition des coûts entre les différentes Communes,
- la validité de la convention pour une période de 20 ans.

2 - l'établissement de la facturation et du reversement des redevances d'assainissement par la Ville de BOURG EN BRESSE pour les abonnés de la commune de PERONNAS desservis en eau potable.

Adopte la convention « transit et traitement des eaux usées de PERONNAS à la station d'épuration de BOURG EN BRESSE ».

Autorise :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « transit et traitement des eaux usées de PERONNAS à la station d'épuration de BOURG EN BRESSE » décrivant les modalités techniques, administratives et financières du transit et du traitement des eaux usées de la Commune de PERONNAS ainsi que les prestations d'exploitation effectuées par la Ville de BOURG EN BRESSE,

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « convention pour la facturation et le reversement des redevances assainissement de la Commune de PERONNAS » décrivant les modalités administratives et financières de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances assainissement perçues sur le territoire de la Commune de PERONNAS.

Décide de résilier la convention « Entretien et gestion du réseau

d'eaux usées de la Commune de PERONNAS » du 26 juin 1986 à la date d'entrée en vigueur des deux conventions de « transit et traitement des eaux usées de PERONNAS à la station d'épuration de BOURG EN BRESSE » et « pour la facturation et le reversement des redevances assainissement de la Commune de PERONNAS ».

Emet les observations suivantes sur la convention, pour qu'elles soient prises en compte :

- Art 2 : le poste de refoulement de la Croix n'est pas un point de raccordement.

- Art 5 : les règles techniques ne s'appliquent pas pendant la période transitoire.

- Art 12.6 : deux nettoyages des postes de refoulement au lieu d'un seul dans l'année.

- Art 14 : une mise à jour des années de références techniques en cours d'évolution de la convention.

12/ Intégration dans le domaine communal :

Vu le Rapporteur,

Vu l'estimation des domaines concernant la nouvelle parcelle AB 238 d'une surface de 757 m² et correspondant au parking du Cossec, chemin du Bief de l'Etang Neuf, détachable de l'ancienne parcelle AB 181,

Vu la délibération du Syndicat des collèges du Bassin de BOURG EN BRESSE décidant le transfert de ce tènement à la Commune de PERONNAS à titre gracieux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'intégration dans son patrimoine de la parcelle AB 238 correspondant au parking du Cossec d'une superficie de 757 m² dans la suite de l'intégration dans son patrimoine du tènement du Cossec pour 13 300 m² dont la pleine propriété est revenue à la Commune de PERONNAS par acte notarié en date du 15 novembre 2011,

- Monsieur le Maire, ou son représentant nommément désigné, pour signer l'acte notarié de transfert à titre gratuit auprès de l'étude de Maître BEAUDOT, Notaire à BOURG EN BRESSE.

V - SOCIAL

1/ C.U.C.S. - étude personnes âgées :

Madame le rapporteur indique que dans le cadre du C.U.C.S., la Commune a été sollicitée pour participer au financement d'une « étude personnes âgées », portée par Monsieur Bernard PERRET au sein de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Le contenu de cette action est de missionner un cabinet conseil susceptible de réaliser une étude globale sur les problématiques de vieillissement à l'échelle de l'agglomération, introduisant des zooms sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette étude préfigurera les travaux à conduire dans le cadre du schéma gérontologique départemental et donnera les premières pistes de réflexion sur le territoire de l'agglomération.

La Commune de PERONNAS est sollicitée pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 2 000 € à Bourg-en-Bresse Agglomération dans le cadre de « l'étude personnes âgées ».

VII - RESSOURCES HUMAINES

1/ Modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} décembre 2011 :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'au vu des nécessités des différents services et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces derniers, il convient de créer les différents postes correspondants à ces besoins et de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise :

- à supprimer :

> un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet

> un poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps non complet.

- à créer :

> un poste dans le cadre d'emploi des animateurs à temps complet

> un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet

> un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

à compter du 1^{er} décembre 2011,

- à fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} décembre 2011,

- à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

VIII - PETITE ENFANCE

1/ Modification des règlements intérieurs :

Madame le rapporteur indique qu'il faudrait modifier les règlements intérieurs du logis des marmousets (accueil occasionnel et accueil régulier) en tenant compte des nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des règlements intérieurs et autorise Monsieur le Maire à les signer.

IX - JUMELAGE

1/ Aide financière :

Madame le rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars dernier concernant l'échange organisé avec la ville jumelle pour le tournoi du F.C.B.P. organisé à PERONNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule ladite délibération sur laquelle avait été porté un nombre de participants.

En l'espèce, l'aide financière de 25 € par personne reçue concernera 36 participants, soit une aide à verser au F.C.B.P. de 900 €.